



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTENCE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 16/03/2020

Coronavirus :

Procédure adaptée pour les navires à utilisation commerciale (NUC), les navires disposant d'une licence de charter délivrée par la Polynésie française et pour les navires de plaisance

Pour faire face à la propagation du Covid-19 en Polynésie française, les autorités de l'Etat et du Pays ont mis en place une procédure adaptée pour les navires de plaisance, les navires à utilisation commerciale et les navires disposant d'une licence charter.

1. Les navires à utilisation commerciale (NUC) et les navires disposant d'une licence de charters délivrée par la Polynésie française naviguant dans les eaux territoriales

Le capitaine de ces navires a l'obligation d'assurer la sécurité de ses passagers. Il est formé au secourisme médical.

Procédure adaptée :

- Un passager ayant des symptômes à bord (toux, fièvre) doit être mis en isolement dans sa cabine.
- Le capitaine doit contacter le SAMU-15 dès lors que le navire est situé à proximité des côtes et/ou que le réseau de téléphonie mobile le permet. A défaut du SAMU 15, il doit contacter le JRCC Tahiti (16).

Cette procédure adaptée est relayée aux professionnels identifiés par le Service des Affaires Maritimes. Toutes ces informations ainsi qu'une fiche clinique seront également disponibles sur le site Internet de la direction de la santé (www.service-public.pf/dsp/), du JRCC (<http://www.jrcc.pf/>) et de la FEPSM (Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer).



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

2) Les navires de plaisance :

Les durées de navigation avant la première touchée garantissent l'application d'une quatorzaine avant l'arrivée sur les côtes de Polynésie française.

Rappel des durées de trajets en mer pour rejoindre le territoire polynésien :

| Trajets | Fréquence | Durée |
|-----------------------|-----------|----------|
| PANAMA – MARQUISES | 95 | 25 JOURS |
| GALAPAGOS – MARQUISES | 76 | 20 JOURS |
| MEXIQUE – MARQUISES | 44 | 19 JOURS |
| PITCAIRN – GAMBIERS | 23 | 7 JOURS |
| PANAMA – GAMBIERS | 12 | 30 JOURS |
| TOTAL | 250 | |

Nota : L'île de Pitcairn ne dispose pas d'aéroport et compte 50 habitants, ce qui limite considérablement le risque de propagation du virus via cette île. La majorité des premières touchées sont recensées aux Marquises (sur 361 touchées en 2019, 237 concernaient les Marquises, 50 les Gambier, 24 les îles de la société, 14 les Australes) avec une durée de trajet qui va au-delà des 14 jours.

Procédure adaptée :

- Tout navire de plaisance, quel que soit son pavillon, doit se déclarer à la Gendarmerie nationale lors de sa première touchée en Polynésie française. Lors de ces formalités d'entrée sur le territoire, une **annexe sanitaire est ajoutée** à la déclaration de première touchée permettant d'attester de l'état de santé des passagers. Au besoin, la gendarmerie contactera le 15 pour régulation.
- A compter du 16 mars 2020, le JRCC transmettra régulièrement un message via SAFETYNET pour informer les navires concernés des adaptations de la procédure.